



Hôtel de Ville  
2, Av. Pierre Mendès-France  
07220 Viviers

MAIRIE DE VIVIERS

## Police municipale

### ARRETE N° 2023/12

Temporaire de circulation et de stationnement pour des travaux sur le système d'évacuation et la pose d'un drain au n°1090 chemin de Roumanas  
Réf : EzGEDC230145D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur GUTIERREZ Anthony et Madame SCHAECHTELIN Sabine** afin de faire effectuer par l'entreprise TONIN COMTE EURL située 71 route de Saint Thomé 07400 VALVIGNIERE, des travaux de remise aux normes du système d'évacuation et la pose d'un drain au n°1090 Route de Roumanas 07220 VIVIERS sur les parcelles N° 403-404,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

**Pour les périodes du lundi 13 février 2023 au dimanche 19 février 2023  
et du lundi 27 février 2023 au vendredi 3 mars 2023**

- La circulation sera interdite à tous véhicules / aux véhicules légers / aux poids lourds mais ouverte occasionnellement pour laisser libre accès aux usagers
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules / aux véhicules légers / aux poids lourds
- Seuls les véhicules légers et poids lourds inférieur à 6 tonnes pourront circuler et stationner pour les besoins du chantier

**Article 2** : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Madame SCHAECHTELIN Sabine** au **06.16.28.56.10**.

**Article 3** : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4** : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Teil, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers, les services techniques municipaux, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 26 janvier 2023

Martine MATTEI

Maire